Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l´article (producteur/fournisseur):	14030520
Identification de la substance ou du mélange	No-Buntlack Ral 3005 SEKN 3005

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
Produit de décoration base solvanté,application voir fiche technique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Wilckens Farben GmbH
Schmiedestrasse 10 — Téléphone: +49 4124 606-0
D-25348 Glückstadt — Télécopie: +49 4124 1537

Service responsable de l´information:
Labor
E-mail (personne compétente) — lab@wilckens.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence — +49 4124 606 188

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

contient:

Hydrocarbons, C8-12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient 2-Ethylhexansäure, Zirkoniumsalz; 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

3. Composition / Informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description du produit / spécification chimique

Description peinture à résine alkyde

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
928-136-4 64742-82-1	01-2119484809-19-XXXX Hydrocarbons, C8-12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	25 < 50
265-185-4 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119458049-33-XXXX Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1% Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 1 H372 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	10 < 12,5
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-XXXX xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335	2,5 < 5
245-018-1 22464-99-9	01-2119979088-21-0000 2-Ethylhexansäure, Zirkoniumsalz Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Repr. 2 H361	< 0,5
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28-XXXX 2-butanone-oxime Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317	< 0,5

Indications diverses

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyen d'extinction approprié
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l´incendie et les explosions:
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges

électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

xylène, mélange d'isomères
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

IOELV, TWA: 221 mg/m3; 50 ppm
IOELV, STEL: 442 mg/m3; 100 ppm

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas REACH 01-2119458049-33
N° CE 919-446-0

TWA: 100 mg/m3
STEL: 200 mg/m3
Remarque: (C9-C15 Aromaten)

Hydrocarbons, C8-12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics aromatics (2-25%)
N° CE 928-136-4

TWA: 100 mg/m3
STEL: 200 mg/m3

Indications diverses
TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

8.2. **Contrôle de l'exposition**
Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains
Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:

État	liquide
Couleur	cf. étiquette
Odeur	caractéristique

Données de sécurité		Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	25	°C	DIN 53213-1 (08/2002: remplacé par EN ISO 1523)	
Température d'ignition en °C:	200	°C		
Limite inférieure d'explosivité:	0,8	Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	7,0	Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	2,96	mbar		
Densité à 20 °C:	0,98	g/cm³		
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble			
pH à 20 °C:	-			
Viscosité à 20 °C	230 s 4 mm		TM 33a	
Test de séparation des solvants (%)	< 3	%		
Teneur en corps solides (%):	54	Pds %		
teneur en solvant:				
Solvants organiques:	45	Pds %		
Eau:	0	Pds %		

9.2. **Autres informations:**

10. Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 3500 mg/kg
par inhalation (Gaz), CL50, Rat: > 14 ppmV (4 h)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
par voie orale, DL50, Rat:

2-butanone-oxime
par voie orale, DL50, Rat: 2528 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 900 mg/kg
par inhalation (Gaz), CL50, Rat: 10,5 ppmV (4 h)

anhydride phtalique
par voie orale, DL50, Rat:

corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):

Danger par aspiration

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
Danger par aspiration

Hydrocarbons, C8-12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)
Danger par aspiration

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

2-Ethylhexansäure, Zirkoniumsalz
Toxicité pour la reproduction

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:
L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

SECTION 12: Informations écologiques

appréciation générale
Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss: 10 - 30 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 10 - 22 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 - 10 mg/L (72 h)

2-butanone-oxime
Toxicité pour le poisson, CL50: > 100 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50: 201 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50: 11,8 mg/L

Long terme Écotoxicité

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
Toxicité pour le poisson, CL50: (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50: 0 - 22 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50: 4,6 - 10 mg/L
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,097 mg/L (21 d)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 1 mg/L

12.2. **Persistance et dégradabilité**

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, craquage thermique, faible point d'ébullition (K21 / K30) la teneur en benzène de <0,1%
: 74 (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**
Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. **Autres effets nocifs**

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu`en prenant toutes précautions d`usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU**

1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	UMWELTGEFÄHRDEND
Marine pollutant	p / HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. aliphatic,low boiling point

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation démissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 449
Valeur COV (dans g/L) ASTM D-3960-1: 449

conforme UE-directive communautaire 2004/42/CE (annexe II)

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. (Cat. B/e)): 840 g/l (2007)/0 g/l (2010).
Ce produit contient au max. 492 g/l COV.

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32-XXXX
919-446-0	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas REACH 01-2119458049-33	01-2119458049-33-XXXX
928-136-4	Hydrocarbons, C8-12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics aromatics (2-25%)	01-2119484809-19-XXXX

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions

		répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé u'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Eye Dam. 1 / H318	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque des lésions oculaires graves.